

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Madame
Doris Leuthard
Conseillère fédérale, cheffe du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Berne, 20. Mai 2011

Modification de la loi sur la vignette autoroutière (LVA) dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (NEB). Prise de position sur le projet du 31 mars 2011 mis en consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 31 mars 2011 relatif à l'objet cité en marge et vous en remercions. Le Comité de la CDF a traité l'objet à sa séance du 20 mai 2011 et pris position comme suit.

Le Comité de la CDF, dans sa réponse du 19 septembre 2008 à la consultation sur l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales (NEB), avait rejeté toute indemnité financière pour les routes à céder par les cantons à la Confédération en renvoyant à la RPT qui venait alors d'entrer en vigueur. Cette position était soutenue par la plupart des cantons. Suite à cette consultation, un groupe de travail a cherché une alternative pour ce financement et la solution a été soumise aux cantons à l'été 2010 dans le cadre d'une audition. La CDF ne s'est pas prononcée sur cette solution dite "Modèle de compensation partielle". Le compromis Confédération-cantons obtenu dans le cadre du Programme de consolidation et de la nouvelle dotation des instruments RPT en novembre 2010 a eu comme résultat une augmentation de la compensation fixée finalement à CHF 30 mio - ce qui correspond au montant des contributions versées jusqu'à présent par la Confédération pour les routes principales à céder par les cantons. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a envisagé d'augmenter le prix de la vignette autoroutière afin d'assurer la neutralité budgétaire du financement des coûts supplémentaires de quelque CHF 275 mio. Dans le projet de modification de la loi sur la vignette autoroutière (LVA) qui nous est présenté, il est ainsi également prévu une redevance de CHF 100 pour la vignette valable une année et de CHF 40 pour une vignette valable deux mois.

Nous sommes d'accord avec cette proposition:

- **Nous saluons le financement à hauteur de CHF 275 mio par année par la Confédération** et approuvons la compensation partielle à hauteur de CHF 30 mio par année par les cantons (montant correspondant aux contributions versées jusqu'à présent par la Confédération pour les routes principales à céder par les cantons). Les recettes supplémen-

Sekretariat - Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3000 Bern 7
T +41 31 320 16 30 / F +41 31 320 16 33 www.fdk-cdf.ch

taires que tirent les cantons de l'augmentation du prix de la vignette (art. 4 al. 5 LUMin) correspondent du reste à peu près à ce montant.

- Nous admettons que la Confédération ne finance pas les surcoûts qui lui incombent via la caisse fédérale générale mais vise la neutralité budgétaire en ponctionnant les utilisateurs. **Nous saluons le fait que les redevances plus élevées telles que prévues soient à affectation obligatoire.** La solution proposée, avec une vignette annuelle (CHF 100) et une vignette de deux mois (CHF 40) correspond à ces critères: les automobilistes et l'économie doivent certes supporter une partie de la surcharge financière, mais les recettes supplémentaires sont affectées au trafic routier et reviennent donc ainsi directement aux intéressés. Compte tenu de l'inconvénient lié à la coexistence de deux vignettes (mesures de construction à la frontière d'un montant unique de CHF 10 mio; coûts d'exploitation supplémentaires de CHF 14 mio par année), nous aurions aussi pu imaginer une vignette unique à CHF 90. Cette question ne doit toutefois pas empêcher la mise en œuvre rapide du projet.
- Nous apprécions le fait que la redevance **n'est pas prélevée "en réserve"** mais est due dès lors que la provision des moyens affectées au financement spécial du trafic routier est inférieure à un milliard de francs (probablement en 2015).
- La vignette autocollante est certes fiable, mais les frais administratifs élevés (soit CHF 41 mio par année) ainsi que le taux d'abus important (7%, soit un manque à gagner de CHF 24 mio) plaident contre cette solution. La tendance en Europe est clairement en faveur de systèmes électroniques. Les coûts d'investissement de CHF 35 mio valent la peine en tant que les coûts d'exploitation annuels sont inférieurs par rapport aux CHF 14 mio pour la vignette autocollante. Les recettes nettes plus élevées qui en résultent profitent également directement aux cantons. **Nous privilégions** dès lors une **conversion à l'e-vignette. Cette solution ne saurait toutefois compromettre ou reporter en aucun cas la mise en œuvre de l'arrêté sur le réseau des routes nationales.** Il est aussi possible de changer de système ultérieurement.

En vous remerciant par avance de tenir compte de notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Copie (par mail)

- Cheffe du DFF
- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Secrétariat DTAP, CdC
- zentrale.ozd-fahrzeuge@ezv.admin.ch